

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Séance du 08 avril 2019 BUDGET

L'an deux mille dix-neuf et le 08 avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

**Procurations :** Madame Arlette GRANGE à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Isabelle GESTA à Madame Céline PALAPRAT, Madame Corinne LAYE à Madame Catherine LOUIT, Madame Audrey PIGOZZO à Monsieur Philippe CADOR, Monsieur Jacques TENE à Monsieur Thierry ANDRAU.

**Madame Carole GAUDEZ** est élue secrétaire de séance.

#### DELIBERATIONS

##### 19 x 21 - Finances Locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2018

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Saint-Lys ; le compte de gestion 2018 de la Ville, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif 2018 de la Ville.

Madame la Trésorière a transmis à la Commune le compte de gestion 2018 de la Ville.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière au niveau de la Ville, le Conseil Municipal **ADOpte** le compte de gestion de la Ville.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

##### 19 x 22 - Finances Locales - Budget : Budget Ville - Etape budgétaire : Compte administratif et affectation résultat - Exercice : 2018

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à **Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après présentation du compte de gestion établi par la comptable de la collectivité territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte Administratif de la Ville de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

## Budget Ville (en €)

Fonctionnement		Investissement	
Résultat reporté au 1er janvier 2018	2 957 505,11	Résultat reporté au 1er janvier 2018	673 693,25
Dépenses 2018	6 622 291,47	Dépenses 2018	1 876 854,30
Recettes 2018	7 434 805,85	Recettes 2018	1 063 461,06
Résultat 2018	812 514,38	Résultat 2018	- 813 393,24
Résultat de clôture au 31/12/2018	3 770 019,49	Résultat de clôture au 31/12/2018	-139 699,99

Après avoir constaté les résultats du compte administratif et considérant l'exactitude des résultats suite au rapprochement avec le compte de gestion dressé par la Trésorière, il apparaît un excédent de financement de la section d'investissement :

Résultat de clôture d'investissement au 31 décembre 2018	Reste à réaliser Recettes	Reste à réaliser Dépenses	EXCEDENT DE FINANCEMENT
-139 699,99	650 200,00	-420 340,00	90 160,01

Aussi, il n'est pas nécessaire d'affecter une partie ou la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement qui dégage un excédent de financement.

Le Conseil Municipal :

**AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chap. 002) : + 3 770 019,49 €**

**AFFECTE** le résultat de la section d'investissement comme suit :

- **Déficit reporté en section d'investissement (dépense chap. 001) : - 139 699,99 €.**

(rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **19 x 23 - Finances Locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2018**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Saint-Lys ; le compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif 2018 du budget annexe assainissement.

Madame la Trésorière a transmis à la Commune le compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière au niveau de ce budget annexe assainissement, le Conseil Municipal **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe assainissement.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**19 x 24 - Finances Locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte administratif et affectation résultat - Exercice : 2018**

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à **Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après présentation du compte de gestion établi par la comptable de la Collectivité Territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte Administratif du Budget annexe d'Assainissement de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

**Budget Assainissement (en €)**

Exploitation		Investissement	
Résultat reporté au 1er janvier 2018	-117 644,98	Résultat reporté au 1er janvier 2018	533 812,52
Dépenses 2018	570 796,18	Dépenses 2018	169 569,21
Recettes 2018	748 762,32	Recettes 2018	171 177,28
Résultat 2018	177 966,14	Résultat 2018	1 608,07
Résultat de clôture au 31/12/2018	60 321,16	Résultat de clôture au 31/12/2018	535 420,59

Après avoir constaté les résultats du compte administratif et considérant l'exactitude des résultats suite au rapprochement avec le compte de gestion dressé par la Trésorière, il apparaît un excédent de financement de la section d'investissement :

Résultat de clôture d'investissement au 31 décembre 2018	Reste à réaliser Recettes	Reste à réaliser Dépenses	EXCEDENT DE FINANCEMENT
535 420,59	0,00	- 9 800,00	525 620,59

Aussi, il n'est pas nécessaire d'affecter une partie ou la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement qui dégage un excédent de financement.

Le Conseil Municipal :

**AFFECTE** le résultat de la section d'exploitation comme suit :

- **Excédent reporté en section d'exploitation (recette chap. 002) : + 60 321,16 €**

**AFFECTE** le résultat de la section d'investissement comme suit :

- **Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : + 535 420,59 €.**

(rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**19 x 25 - Finances Locales - Budget : Budget annexe parc d'activités - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2018**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Madame la Trésorière en poste à Saint-Lys ; le compte de gestion 2018 du budget annexe « parc d'activités », établi par cette dernière, est conforme au compte administratif 2018 du budget annexe « parc d'activités ».

Madame la Trésorière a transmis à la Commune le compte de gestion 2018 du budget annexe « parc d'activités ».

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la Trésorière au niveau de ce budget annexe « parc d'activités », le Conseil Municipal **ADOpte** le compte de gestion du budget annexe « parc d'activités ».

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**19 x 26 - Finances Locales - Budget : Budget annexe Parc d'activités - Etape budgétaire : Compte administratif - Exercice : 2018**

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du Conseil Municipal à **Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL** conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la Collectivité Territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après présentation du compte de gestion établi par la comptable de la Collectivité Territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, le Conseil Municipal **ADOpte** le Compte Administratif du Budget annexe du Parc d'activités de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

**Budget Parc d'activités (en €)**

Fonctionnement		Investissement	
Résultat reporté au 1ier janvier 2018	40 261,85	Résultat reporté au 1ier janvier 2018	76 126,39
Dépenses 2018	33 173,48	Dépenses 2018	0,00
Recettes 2018	0,00	Recettes 2018	0,00
Résultat 2018	-33 173,48	Résultat 2018	0,00
Résultat de clôture au 31/12/2018	7 088,37	Résultat de clôture au 31/12/2018	76 126,39

Le résultat global de clôture de l'exercice 2018 s'établit donc à **83 214,76 €**.

(rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**19 x 27 - Finances Locales - Budget : Budget annexe Parc d'activités – Clôture au 31 décembre 2018**

La Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016.

En application des articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération exercent, à titre obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence suivante : « *En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création,*

Mairie de Saint-Lys

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

*aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».*

La Communauté d'Agglomération du Muretain a défini la notion de ZAE communale transférée, validé les périmètres associés, engagé la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition des ZAE achevées et a proposé les modalités de transfert en pleine propriété des ZAE en cours d'aménagement lors de la séance communautaire du 25 septembre 2018 (délibération n° 2018-11). Cette même entité a approuvé la requalification de la ZAE du Boutet située à Saint-Lys en zone en cours d'aménagement (délibération n°2018.148 du 11 décembre 2018) et a acté du transfert en pleine propriété de cette ZAE entre elle et la Commune de Saint-Lys (délibération n°2018.149 du 11 décembre 2018).

La ZAE du Boutet existe depuis 1995 et il reste deux lots à céder à savoir le n° 25 (superficie d'environ 1 973 m<sup>2</sup>) pour un montant de 82 866,00 € TTC (69 055,00 € HT) et n°29 (pour environ 1 660 m<sup>2</sup>) pour un montant de 69 720,00 € TTC (58 100,00 € HT). Par délibérations concordantes entre les deux entités, il a été décidé que les modalités de compensation financière entre ces deux structures seront définies ultérieurement par le biais d'une convention de financement. Enfin, la Communauté d'Agglomération du Muretain (délibération n° 2018.111 du 25 septembre 2018) a précisé que : « *le terrain est commercialisé sans aucun investissement réalisé par le Muretain Agglo, dans ce cas, la totalité de la recette sera reversée à la Commune* ».

Dans ces conditions, il convient de clôturer le budget annexe du Parc d'activités au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la Commune.

A cette même date, les votes des Compte Administratif et Compte de Gestion pour l'année 2018, votés ce jour, font apparaître les résultats suivants :

- **Résultat de clôture de l'exercice 2018 en section de fonctionnement :** 7 088,37 €,
- **Résultat de clôture de l'exercice 2018 en section d'investissement :** 76 126,39 €.

Le résultat global de clôture s'élève donc à **83 214,76 €**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **Procéder à la clôture du budget annexe du Parc d'activités ;**
- **Transférer les résultats de clôture de ce budget au budget principal de la Commune ;**
- **Réintégrer l'actif et le passif au budget principal de la Commune.**

Cette réintégration de l'actif et du passif du budget annexe du Parc d'activités dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable public assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe du Parc d'activités au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal :

- **PROCÈDE** à la clôture du budget annexe du Parc d'activités au 31 décembre 2018 ;
- **APPROUVE** la reprise des résultats du budget annexe du Parc d'activités dans le budget principal de la Commune comme précisé ci-dessus ;
- **NOTE** que le comptable public procédera à la reprise de l'actif et du passif du budget annexe du Parc d'activités dans le budget principal de la Commune.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**19 x 28 - Finances Locales - Budget : Budget principal - Vote des taux d'imposition 2019**

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019 communiqué à la Commune le 18 mars 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2019.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité selon le tableau suivant :

	Taux 2018	Taux 2019	Ecart de taux
Taxe d'habitation	17,72 %	17,72 %	0,00 %
Taxe foncière (bâti)	25,45 %	25,45 %	0,00 %
Taxe foncière (non bâti)	125,32 %	125,32 %	0,00 %

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les taux d'imposition 2019 tels que décrits ci-dessus.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**19 x 29 - Finances Locales - Budget : Budget ville - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2019**

Le Conseil Municipal **ADOPTE** le budget primitif de la Commune de Saint-Lys pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 11 313 419,49 €

Recettes : 11 313 419,49 €

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 5 357 658,00 €

Recettes : 5 512 250,00 €

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 21

Contre : 6

Abstentions : 2

**19 x 30 - Finances Locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2019**

Le Conseil Municipal **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe assainissement de la Commune de Saint-Lys pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

**EXPLOITATION :**

**Dépenses : 841 321,16 €**

**Recettes : 841 321,16 €**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

## **INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : 929 441,75 €**

**Recettes : 929 441,75 €**

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **19 x 31 - Finances Locales – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Fonctionnement du RASED – Exercice 2019**

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) mis en place depuis plusieurs années intervient efficacement sur les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

L'action du R.A.S.E.D. dans ces écoles s'exerce de deux manières :

- **fonction préventive en ce qui concerne les difficultés que peuvent manifester les enfants à l'école maternelle ;**
- **fonction d'aide à dominante psychologique, rééducative et pédagogique, auprès des enfants de l'école élémentaire.**

Le Conseil Municipal **DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une aide financière maximale.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **19 x 32 - Finances Locales - Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire Ruraux et Périurbains avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne - Complexe du stade de rugby**

La Commune de Saint-Lys s'est engagée dans un projet de rénovation du complexe du stade de rugby. Ce projet s'inscrit dans une volonté de conserver un équipement sportif à proximité du centre-ville, des écoles et du collège, afin de permettre aux élèves de pratiquer des activités sportives dans de bonnes conditions, proches de leurs établissements.

De plus, ce complexe garantit des équipements de qualité aux équipes de rugby de l'ancien canton de Saint-Lys, mais aussi aux équipes extérieures lors de tournois.

En effet, la ligue Occitanie de Rugby a classé ce complexe en catégorie C, permettant au Club d'avoir une plus grande visibilité et qualité d'accueil sur des manifestations de plus grande ampleur.

La réhabilitation du complexe permettra de :

- **Retrouver des gradins conformes et accueillants ;**
- **Désamianter la structure des gradins ;**
- **Mettre en conformité l'accessibilité ;**
- **Proposer des vestiaires et sanitaires joueurs et arbitres conformes ;**
- **Créer une infirmerie conforme ;**
- **Requalifier la billetterie ;**
- **Proposer des locaux de stockage destinés au club de rugby ainsi qu'aux activités scolaires ;**
- **Adapter les locaux techniques devant recevoir le matériel d'entretien de la structure.**

L'ensemble de ses travaux est estimé à **827 710 € HT**.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Un taux de subvention maximum sera demandé au Conseil Départemental de la Haute Garonne, soit 30%.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de présenter une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire Ruraux et Périurbains avec le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**19 x 33 - Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) – Rénovation de l'armoire de commande avec pose d'une horloge astronomique au terrain de rugby**

Suite à la demande de la Commune du 17/12/2018 concernant la rénovation de l'armoire de commande avec pose d'une horloge astronomique au terrain de rugby, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Dépose du coffret de commande P700 COMMANDE STADE ;**
- **Pose d'un coffret de commande provisoire équipé d'une horloge astronomique le temps des travaux de rénovation des tribunes (emplacement à définir sur place lors de l'étude) ;**
- **Pose d'un coffret de commande définitif équipé d'une horloge astronomique une fois les travaux de rénovation des tribunes terminés (emplacement à définir sur place lors de l'étude) ;**
- **Prévoir 30 mètres de génie civil concernant le déplacement du coffret de commande P700 COMMANDE STADE.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	3 031 €
• Part SDEHG	7 700 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>8 519 €</b>
<b>Total</b>	<b>19 250 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**19 x 34 - Institution et Vie Politique – Organisation de la formation des Conseillers Municipaux**

Il convient de définir les orientations de la formation dont pourront bénéficier les Elus du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lys.

Afin de permettre l'engagement correct de la dépense correspondante, les Elus sont invités à adresser à Monsieur le Maire une demande préalable.

Les formations demandées directement par les Elus à des organismes privés devront être d'un montant en concordance avec les tarifs généralement pratiqués dans la profession.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des Elus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif ; il donnera lieu à un débat au sein du conseil.

Le Conseil Municipal **DECIDE** que les demandes de formation des Elus du Conseil Municipal toucheront tous les domaines concernés par la Commune, et en particulier la formation aux finances locales et **IMPUTE** la dépense sur les crédits de formation des Elus inscrits au budget de la Commune.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

### **19 x 35 - Institution et Vie Politique – Formation des Elus – Bilan des formations 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de formation des Elus effectués sur l'exercice 2018, exposé dans le tableau annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal **PREND** acte du bilan 2018 de la formation des élus.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

### **19 x 36 - Domaine et Patrimoine – Bilan de la politique foncière 2018**

Au cours de l'année 2018, la Commune a acquis et cédé des biens.

Chaque décision d'acquisition/cession fait l'objet d'une présentation en Commission Municipale, délibération et/ou information du Maire en Conseil Municipal, toutefois, un bilan annuel récapitulatif est proposé.

#### **1- Les cessions**

Dès son arrivée en 2016, Monsieur le Maire et son équipe ont œuvré pour achever la commercialisation des terrains non encore occupés sur la zone d'activité du Boutet ouverte en 1993 :

- Démarchage, publicité, régularisation de promesses obsolètes, actualisation site internet ;
- Rencontres avec les acteurs économiques locaux, accompagnement par les services.

Vente lot 23 en 2017, lots 25 et 29 en 2018

Achever cette zone permet aujourd'hui d'entamer avec l'EPCI, porteuse de la compétence, la création de nouvelle(s) zone(s) économique(s)

#### **Cessions ZAC du Boutet :**

Lots 29 et 25 : 69 720 €, 82 866 €, soit un total de **152 586 €**

#### **Cession SDIS**

Modification de la superficie à la demande du SDIS et cession pour **1€**

#### **2- Les acquisitions**

### **Régularisation, aménagements urbains, continuités mobilités**

La Collectivité anticipe, initie, ou accompagne les travaux d'amélioration des équipements urbains (voirie notamment) tant pour des projets communaux qu'inter-communaux.

**LISTE DES PRESENTS AUX STAGES DE FORMATION DES ELUS**  
- Exercice 2018 -

Civilité	Nom	Prénom	Qualité	Collectivité d'appartenance	Nom Collectivité	CP	Date	Titre de la formation	Lieu	Durée
M.	LARRIEU	Patrice	Adjoint(e) au Maire	Mairie	SAINT LYS	31470	13/03/18	Comment optimiser les recettes fiscales ?	LA SALVETAT SAINT GILLES	6
M.	LARRIEU	Patrice	Adjoint(e) au Maire	Mairie	SAINT LYS	31470	12/06/18	La gestion de la dette et de la trésorerie pour optimiser les ressources de la collectivité	ODARS	6
M.	LARRIEU	Patrice	Conseiller(e) Municipal(e)	Mairie	ST LYS	31470	18/09/18	Le financement de l'urbanisme	MURET	6
Mme	LOUIT	Catherine	Adjoint(e) au Maire	Mairie	SAINT-LYS	31470	08/02/18	La conduite de projet	BRAGAYRAC	12
Mme	LOUIT	Catherine	Adjoint(e) au Maire	Mairie	SAINT LYS	31470	06/11/18	Comment favoriser la participation citoyenne sur son territoire ?	LE FAUGA	6
M.	MAGNAVAL	Jean-Jacques	Conseiller(e) Municipal(e)	Mairie	SAINT LYS	31470	11/04/18	Action foncière et aménagement	ROQUES SUR GARONNE	6
M.	PERY	Denis	Conseiller(e) Municipal(e)	Mairie	SAINT LYS	31470	12/06/18	La gestion de la dette et de la trésorerie pour optimiser les ressources de la collectivité	ODARS	6
M.	PERY	Denis	Adjoint(e) au Maire	Mairie	SAINT LYS	31470	18/08/18	Le financement de l'urbanisme	ROQUES SUR GARONNE	6

### Aménagement avenue du Languedoc

5000 € aménagement urbain en accompagnement de rénovation programmée depuis Boutet jusqu'à l'entrée de ville.

### Régularisations

165 € régularisation délaissé giratoire route de Lamasquère (Lotissement Dolce Vita)

### Mobilités

14 180 € continuité piétonne route de Saint-Clar vers le groupe scolaire Florence Arthaud (Lotissement des Clés de Saint-Lys)

### Accompagnements des lois et renouvellement urbain

L'équipe municipale souhaite œuvrer en faveur de la mixité sociale, dans le respect des équilibres. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs fixés par l'exercice de son droit de préemption selon l'article L210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la collectivité met à disposition des moyens techniques et financiers permettant l'émergence de projets.

Au regard de la nature et de la localisation des parcelles soumises au droit de préemption, la réflexion de l'équipe municipale porte sur des projets de renouvellement urbain « afin de favoriser la rénovation urbaine, la densification en cœur de bourg, de promouvoir l'investissement locatif à destination de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ».

La situation des immeubles au cœur de la cité dans un environnement à vocation de commerce et/ou d'habitat, à proximité des transports et services et en connexion avec les liaisons douces avec les principaux services de proximité est privilégiée.

### Renouvellement urbain :

La Collectivité a récemment publié un appel à projet suite à la préemption de 2 biens pour un projet d'ensemble situé en cœur de ville et en souffrance et désaffecté depuis 3 décennies.

145 000€ rue de la République

165 320 € rue Pasteur

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2018 comme présenté ci-dessus.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2018.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 24

Contre : 5

Abstention : 0

### 19 x 37 - Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G) – Opération de mise en valeur de l'Eglise Saint-Julien

Suite à la demande de la Commune du 26/02/2018 concernant la mise en valeur de l'Eglise Saint-Julien, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Dépose des projecteurs vétustes n°409, 410 et 426 ;**
- **Fourniture et pose d'un nouveau coffret de commande dédié à la mise en valeur de l'Eglise équipé d'une horloge astronomique avec extinction à 1h du matin ;**
- **Fourniture et pose de 4 encastrés de sols 18 Watt LED afin de mettre en valeur la porte d'entrée et le monument situé à sa gauche ;**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- **Fourniture et pose de 24 projecteurs 12 Watt LED, 4 projecteurs 41 Watt LED et 3 projecteurs 72 Watt LED afin de mettre en valeur les façades avant, le sommet ainsi que les vitraux situés en dessous du sommet ;**
- **Fourniture et pose de 8 réglottes 8 Watt LED, 31 réglottes 6 Watt LED, 2 réglottes 15 Watt LED et 76 réglottes 29 Watt LED afin de mettre en valeur les façades de l'Eglise et les vitraux ;**
- **Fourniture et pose de 2 appliques murales 12 Watt LED afin de mettre en valeur les portes secondaires ;**
- **Voir plan et description du projet.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	21 653 €
• Part gérée par le Syndicat	88 000 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>27 847 €</b>
<b>Total</b>	<b>137 500 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.*

Le 11 avril 2019  
Le Maire,  
Serge DEUILHE

